



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 13 mai 2026

Procès-verbal N°29

Présidence : Xavier VÉLILLA

Présents : Brigitte THORE – Fabien LAFON – Jacques WARIN – Christian BURRIEL – Jean Claude CASSÉ – Noël FAVARIN

INFORMATIONS LIMINAIRES

Hors mentions particulières figurant en clôture d'une décision, les décisions de la Commission Départementale des Règlements Contentieux sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel du District du Gers de Football (juridique@districtfootgers.fff.fr) dans les sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements généraux de la F.F.F.

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°80* MATCH N°53666986 : F.C. CASTERA VERDUZAN / U.A. VIC FEZENSAC 2 – Championnat D.2. – Poule A – Journée 14 du 09/05/2026

Réserve non confirmée

Réserve d'avant match de l'U.A. VIC FEZENSAC portant sur la participation de plusieurs joueurs à plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs – Art. 151 de RG de la FFF.

Cette réserve n'a pas fait l'objet d'une confirmation par l'U.A. VIC FEZENSAC.

Par ces motifs

LA COMMISSION, jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, **statue** :

- Réserve de l'U.A. VIC FEZENSAC : **IRRECEVABLE**
- Homologue le résultat suivant le score inscrit sur la FMI
- Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions Seniors

Droit de réserve non confirmée : 25€ portés au débit du compte District de l'U.A. VIC FEZENSAC (515654)

DOSSIER N°81* MATCH N°53667957 : LOMBEZ OLYMPIC F.C. 2 / U.S. AUBIET 3 – Championnat D.2. – Poule A – Journée 14 du 09/05/2026

Match arrêté

La Commission prend connaissance de la FMI sur laquelle est indiqué que la rencontre a été arrêtée à la 10' de jeu en raison de la sortie sur blessure d'un joueur de l'équipe d'AUBIET 3 se retrouvant ainsi à moins de huit joueurs.

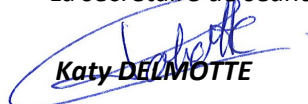
Après lecture des dispositions prévues à l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Par ces motifs

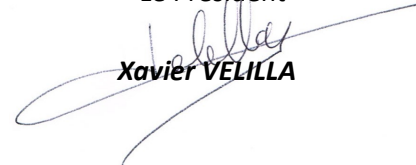
La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort après en avoir délibéré, statue :

- **MATCH PERDU PAR PENALITE (-1 point) à AUBIET 3 (52539)** pour en reporter le bénéfice à l'équipe de LOMBEZ O.F. C. 2 sur le score de 3 à 0.
- **Amende de 35€** portée au débit du compte District de l'U.S. AUBIET pour perte de la rencontre par pénalité pour motif réglementaire.
- **Transmet à la Commission départementale de gestion des compétitions seniors**

La secrétaire de séance


Katy DELMOTTE

Le Président


Xavier VELILLA